

## CONTRAT PERMANENT FARINES et autres produits de la ferme

L'association a pour objet **d'aider à l'installation et au maintien de fermes de proximité, pratiquant l'agriculture biologique** : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

### Contractants

#### **PRODUCTEUR**

JEAN-BAPTISTE ZARAT  
2, chemin du vieux moulin  
21290 SAINT BROING les MOINES

Tel : 03 80 81 90 42

Courriel : jbzarat@yahoo.fr

#### **CONSUM'ACTEUR**

Prénom, NOM : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Contenu du contrat :

Le présent contrat est conclu à compter de la date de signature, pour une durée indéterminée.

*Les tarifs seront révisables chaque année, compte tenu de l'évolution des prix de production.*

**La distribution se fera le MARDI de 18h30 à 20h salle des restos du coeur de la salle polyvalente à SOMBERNON.**

### Engagements du consomm'acteur :

- Il s'engage à passer au moins une commande à la signature du contrat.
- En cas d'absence, le consomm'acteur peut faire retirer le panier par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient les tuteurs afin que quelqu'un garde sa commande et qu'une solution soit trouvée pour qu'il la récupère.
- Il s'engage à assurer si besoin une permanence sur le lieu de distribution pendant la durée du contrat pour aider à la distribution. Un planning des permanences est consultable sur le lieu de distribution.
- Il s'engage à payer à la commande les paniers par chèque. S'il veut faire une commande, il devra rendre son coupon avec son règlement en chèque au plus tard le jour qui lui sera indiqué (à déposer lors de la distribution du mardi ou dans la boîte aux lettres d'AMAPPi).

### Termes du contrat

**Quatre livraisons sont prévues chaque année.**

Le paiement des paniers, à la commande, est fait à l'ordre de Jean-Baptiste ZARAT

### Résiliation

Le contrat pourra être résilié à tout moment par l'un des 2 contractants, par information écrite (mail ou courrier) auprès de l'autre contractant. Le contrat sera résilié de plein droit si l'une des 2 parties ne fait plus partie de l'association ou si elle n'est pas à jour de sa cotisation.

### Les tuteurs – interlocuteurs entre consom'acteurs et producteurs

La vie de l'association est facilitée par des tuteurs, qui servent d'interlocuteurs privilégiés entre le groupe et le producteur. Ceux-ci enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, centralisent les remarques des consom'acteurs ...

**Si vous avez des questions sur les contrats, si vous ne pouvez pas retirer votre panier... contactez :**

Céline Grosjean (tutrice)

Contact.amappi@asso.fr

Tel : 06.51.79.59.29

**Le contrat est établi en 2 exemplaires – 1 pour chaque contractant**

## CONTRAT PERMANENT FARINES et autres produits de la ferme

### Le fonctionnement sur le lieu de distribution :

Une liste d'émargement est à disposition pour noter le passage des consom'acteurs.

La distribution est assurée par le producteur avec, si besoin, l'aide d'un consom'acteur.

Les consom'acteurs viennent avec les récipients (sacs, paniers...) nécessaires à la livraison.

### Qui est le producteur ?

Jean-baptiste Zarat est céréalier en agriculture biologique et boulanger à Saint Broing les Moines. Il propose des produits transformés ou non issus uniquement de ses cultures. Il transforme ses produits en fonction de sa production et au fur et à mesure des besoins. La liste des produits proposés est évolutive.

Exemples de produits proposés : (La liste des produits et les prix seront fournis avec le bon de commande.)

Farine de froment (type 80)
Farine de blé noir (sarrazin)
Farine de seigle
Farine d'épeautre
Farine d'engrain (petit épeautre)
Farine de lentilles
Huile de cameline
Huile de lin (non-alimentaire pour l'entretien du bois)
Lentilles vertes
Graines de lin brun

### Engagements du Producteur :

- Il s'engage à proposer des produits issus de son exploitation, transformés et conditionnés sur place. Il s'engage à pratiquer les méthodes de l'agriculture biologique (biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau...).
- Il s'engage à demander l'accord du tuteur avant de proposer d'autres produits. Ce dernier vérifiera qu'ils n'entrent pas en concurrence avec d'autres contrats.
- Il s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amapp.
- Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, aux jours et aux heures indiqués.
- Il s'engage à prévenir l'Amapp le plus tôt possible en cas de report de distribution.
- Il s'engage à inviter les « tuteurs » lors des réunions entre producteurs livrant l'Amapp
- Il s'engage à communiquer les informations sur sa production, par exemple via un bulletin de liaison de l'Amapp mis en forme par les consomm'acteurs.
- Il s'engage à tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.

*Le présent contrat est enregistré si le consom'acteur est à jour de sa cotisation à l'AMAPPi.*

Signatures, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé ».

A ..... le .....

Producteur

Consom'acteur

Le contrat est établi en 2 exemplaires – 1 pour chaque contractant